



SECAF-CHAMFRAY
115 Chemin des Grépilles
42 720 VOUGY

Préfecture de la Loire
Inspecteur de l'environnement
UD/UD-LHL/DSSP
2 avenue Grûner - Allée C –
42000 ST ETIENNE

Vougy, le 21 juillet 2023

Objet : Lettre de demande d'autorisation environnementale - Mise à jour administrative et augmentation de tonnages – Site de gestion des déchets Vougy

Monsieur le Préfet,

Je soussignée, Sandrine CHAMFRAY, agissant en qualité de gérante de la société SECAF-CHAMFRAY, société dont le siège est situé au 115 chemin des Grépilles, 42 720 VOUGY, ai l'honneur de solliciter l'examen d'une demande d'autorisation environnementale pour la mise à jour administrative et l'augmentation des tonnages de l'installation de gestion des déchets située à la même adresse sur la commune de Vougy.

Conformément aux articles R.181-12 et suivants du Code de l'Environnement, le contenu du dossier comprend les parties suivantes :

- Le dossier administratif,
- Le dossier technique,
- L'étude d'impact,
- L'étude de dangers,
- La note de présentation non technique, les résumés non techniques de l'étude d'impact et de dangers,



115, chemin des Grépilles • 42720 Vougy
Tél. 04 77 60 07 73
accueil@secaf-chamfray.com • www.secaf-chamfray.com

SARL au capital de 16 200 € • Siège social : 115, chemin des Grépilles • 42720 Vougy • RCS Roanne 350 458 667

- Les annexes et les plans.

En référence à l'article D.181-15-2 du Code de l'Environnement et compte-tenu du niveau de détail à apporter aux plans réglementaires, ainsi que de la taille du site à représenter, nous demandons une dérogation afin de présenter le plan d'ensemble à l'échelle 1/500^{ème} et non au 1/200^{ème}.

Nous joignons à la présente le dossier de demande d'autorisation environnementale électronique constitué pour la circonstance.

Les rubriques de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement dans lesquelles les installations doivent être classées sont indiquées dans le tableau ci-dessous.

Légende pour le régime ICPE : A=Autorisation, E=Enregistrement, DC= Déclaration avec Contrôle, NC = Non Classé

Rubrique	Libellé	Capacité maximale de l'installation	Régime	Rayon d'affichage (km)
2710-1	Installation de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719 Collecte de déchets dangereux	49 t* dont 30 t d'amiante, 2 t de batteries et 17 t d'autres déchets dangereux	A	1 km
2710-2	Installation de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719 Collecte de déchets non dangereux	290 m ³	DC	-
2711	Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de déchets d'équipements électriques et électroniques, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719	150 m ³	DC	-
2713	Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712 et 2719	450 m ²	D	-

Rubrique	Libellé	Capacité maximale de l'installation	Régime	Rayon d'affichage (km)
2714	Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois à l'exclusion des activités visées aux rubriques 2710, 2711 et 2719	3940 m ³	E	-
2715	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de verre à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2710.	245 m ³	NC	-
2716	Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de déchets non dangereux non inertes à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2713, 2714, 2715 et 2719 et des stockages en vue d'épandages de boues issues du traitement des eaux usées mentionnés à la rubrique 2130 de la nomenclature annexée à l'article R.214-1.	1 400 m ³	E	-
2718	Installation de transit, regroupement ou tri de déchet dangereux, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2719, 2792 et 2793	49 t* dont 30 t d'amiante, 2 t de batteries et 17 t d'autres déchets dangereux	A	2 km
2517	Station de transit, regroupement ou tri de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques	100 m ²	NC	-
2791	Installation de traitement de déchets non dangereux, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2515, 2711, 2713, 2714, 2716, 2720, 2760, 2771, 2780, 2781, 2782, 2794, 2795 et 2971	9 t/j	DC	-
2260-1	Broyage, concassage, criblage ... des substances végétales et tous produits organiques naturels : Pour les activités relevant du travail mécanique	400 kW	D	-

Rubrique	Libellé	Capacité maximale de l'installation	Régime	Rayon d'affichage (km)
1435	Stations-services : installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules	450 m ³	NC	-
4734	Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitutions : essences et naphthas, gazoles, fioul lourd, carburants de substitution pour véhicules, utilisés aux mêmes fins et aux mêmes usages et présentant des propriétés similaires en matière d'inflammabilité et de danger pour l'environnement	25 m ³	NC	-
1532-2	Stockage de bois ou de matériaux combustibles analogues : Autres installations que celles définies au 1, à l'exception des installations classées au titre de la rubrique 1510	1 100 m ³	D	-
2930-1	Ateliers de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur Ateliers de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur	250 m ²	NC	-

* : La quantité maximale totale de déchets dangereux susceptibles d'être stockée sur site sera de 49 t, regroupant les déchets dangereux issus de l'activité de déchèterie professionnelle et de l'activité de transit, regroupement, tri.

Le projet est également soumis à la nomenclature Loi sur l'Eau :

Rubrique	Intitulé	Valeur	Régime
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la part du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1) Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha	Périmètre ICPE de 1,5 ha	D

Au regard des activités projetées sur le site de Vougy, le rayon d'affichage est de **2 km** pris depuis les limites du site.

L'enquête publique relative au présent dossier de demande d'autorisation aura lieu dans les mairies des communes concernées par le périmètre d'affichage, à savoir :

- Vougy ;
- Malby ;
- Roanne ;
- Perreux.

Vous souhaitant bonne réception de ce dossier, je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, en l'assurance de ma respectueuse considération.

Madame Sandrine CHAMFRAY

Gérante



SECAF CHAMFRAY
SARL au capital de 16 200 €
115 Chemin des Grépilles
42720 VOUGY
RCS ROANNE 350 458 667
Tél. : 04 77 60 07 73